MIAR

Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 14 B quai KOCH
67 000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 792 841 710

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A seize heures,

Les associés de la SCI MIAR se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le gérant à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Ariel ABEHSERA
Propriétaire de 50 parts,

Madame Michèle ABEHSERA
Propriétaire de 50 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts composant le capital de la Société.

Monsieur Ariel ABEHSERA préside la séance en sa qualité de gérant.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du gérant ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le gérant à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du gérant, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport par le gérant,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le gérant.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président demande au préalable à l'autre associé de bien vouloir se prononcer sur la régularité des conditions et modalités de convocation, ce qui est accepté expressément.

RESOLUTION PREALABLE

L'assemblée générale approuve expressément la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente assemblée, et en donne quitus entier et sans réserve à son gérant, Monsieur Ariel ABEHSERA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de transférer le siège social initialement au 14B Quai Koch 67000 STRASBOURG au 11 Quai Koch 67000 STRASBOURG à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts relatif au siège social de la manière suivante :

ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé à :

11 Quai Koch-67000 STRASBOURG

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Ariel ABEHSERA

Madame Michèle ABEHSERA